

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/220/DEL/1.4

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 h 30, se sont réunis à la salle du carrosse Mairie de EU, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoints Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, Mme ALIGON Stéphanie, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, M. LLOPEZ Laurent, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. ADAM Hervé par Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, Mme MOULIN José par M. DEVOGELAERE Robin, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. BARBIER Michel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne par M. GODEMAN Sébastien, M. ACCARD Stéphane par Mme VANDENBERGHE Isabelle.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme FERMENT Jenny.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UNE SOUSCRIPTION
POUR LE REMPLACEMENT DES BUIS MALADES DU JARDIN
REGULIER DU CHATEAU**

Le jardin régulier ou « à la française », aménagé au XVIIe siècle par la Grande Mademoiselle, a été recréé en grande partie dans les années 1980, et a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30/10/1985.

Trait d'union entre le château et le parc, le jardin ouvert au public est très fréquenté en cœur de ville. Il est la continuité extérieure du parcours muséal du musée Louis-Philippe.

Les broderies végétales formées par les bordures basses de buis ont été très sévèrement attaquées par la pyrale ces dernières années.

.../...



Des moyens de lutte ont été mis en place : traitements curatifs, traitements préventifs, installation de pièges à phéromones pour réguler la population mâle des papillons, pulvérisation au Nutribio engrais organique pour enforcer la vitalité des buis, taille de régénération.

Malgré ces moyens de lutte, la maladie s'est installée et une partie des buis sont morts. Au regard de l'état sanitaire des plantations et afin de préserver la qualité patrimoniale et paysagère du jardin du château, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des buis. Face à cette maladie qui décime l'espèce végétale principale des jardins réguliers, une réflexion a été conduite, en concertation avec les services de l'Etat (DRAC CRMH et DREAL) sur le remplacement du buis par des espèces végétales offrant des caractéristiques physiques, une croissance lente et un traitement d'entretien semblables au buis. Une alternative a été proposée avec une variété de houx ilex crenata 'jenny'.

Compte-tenu de l'intérêt patrimonial de cette opération et de son coût important, la ville souhaite engager une campagne de souscription publique en partenariat avec l'association PHAVE (Patrimoine Historique et Artistique de la Ville d'Eu), engagée dans le soutien à la sauvegarde du patrimoine eudois, afin de mobiliser les habitants, mécènes et partenaires autour de ce projet.

Considérant le dépérissement des buis du jardin régulier du château consécutif aux attaques répétées de la pyrale du buis ;

Considérant la nécessité de préserver et de valoriser le patrimoine historique et naturel communal ;

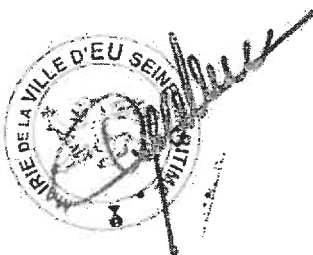
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une souscription publique, en partenariat avec une association dédiée à la sauvegarde du patrimoine afin de contribuer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant d'approuver le projet de remplacement des buis du jardin régulier du château ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes études, consultations et démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat avec l'association retenue dans le cadre de la mise en place d'une souscription publique ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toute aide financière ou subvention complémentaire auprès des partenaires publics et privés.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE



La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10 JUIN 2026

S²LOW

ID : 076-217602556-20260605-2026220ADEL-DE

Convention de partenariat relative à une souscription pour le remplacement des buis malades du jardin régulier du château

Entre

La ville d'Eu, collectivité territoriale, sise 1 rue Jean Duhornay 76260 EU,
Téléphone : 02 35 86 44 00
représentée par son Maire, Monsieur DEVOGELAERE Robin, en exercice, dûment habilité par la délibération 2026/059/DEL/5.1 du Conseil municipal en date du 20/03/2026
Ci-après nommée « La ville »
D'une part

Et

L'Association Patrimoine Historique et Artsitsique de la ville d'Eu - PHAVE
association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville Château d'Eu 76260 Eu, représentée par son Président, M. DILLARD Thierry, dûment habilité,
ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

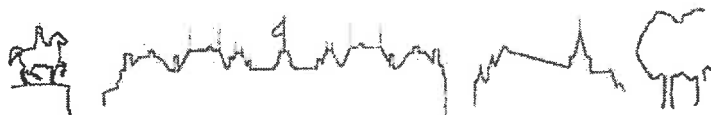
Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association en vue de la mise en œuvre d'une campagne de souscription publique destinée à financer le remplacement des buis malades atteints par la pyrale, du jardin régulier du château d'Eu.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation des patrimoine naturel et historiques communaux.

Article 2 – Autorisation donnée à l'Association

La Ville autorise expressément l'Association à organiser et conduire, en son nom propre, une campagne de collecte de dons et de souscriptions auprès de particuliers, entreprises ou mécènes, exclusivement affectée au projet défini à l'article 1.



L'Association agit de manière autonome dans cette collecte et demeure seule responsable de la gestion administrative, comptable et fiscale des fonds recueillis.

Article 3 – Affectation des fonds

Les sommes collectées par l'Association seront exclusivement utilisées pour l'acquisition des végétaux nécessaires au remplacement des buis malades du jardin régulier du château.

Aucun prélèvement ou affectation différente ne pourra être opéré sans accord écrit préalable de la Ville.

L'Association tiendra une comptabilité distincte retraçant les opérations liées à cette souscription.

Article 4 – Acquisition et remise des végétaux

L'Association procédera directement à l'achat des végétaux nécessaires, conformément aux spécifications techniques transmises ou validées par la DRAC Conservation Régionale des Monuments Historiques et la DREAL de Normandie :

Houx crénelé : *ilex crenata* 'jenny'

Dimensions : 30 x40 cm

Conteneur ou racine nue selon disponibilité

Nb : 2000 sujets

Les végétaux ainsi acquis seront remis à titre gratuit à la Ville sous forme de don en nature, par procès-verbal de remise signé des deux parties.

À compter de cette remise, la Ville deviendra seule propriétaire des végétaux et assumera leur plantation, leur entretien et leur conservation dans le respect des autorisations nécessaires à la réglementation sur monument historique classé.

Article 5 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- fournir à l'Association les éléments techniques nécessaires à la bonne définition du projet
- faciliter la communication institutionnelle autour de la campagne ;
- utiliser les végétaux remis conformément à l'objet défini dans la présente convention.

Article 6 – Communication

Les parties conviennent de valoriser conjointement cette action patrimoniale.

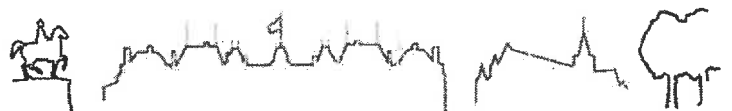
Toute utilisation du nom, du logo ou de l'image de l'une des parties par l'autre devra faire l'objet d'un accord préalable.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Elle prendra fin automatiquement après :

- la clôture de la souscription ;
- la remise complète des végétaux à la Ville ;
- et l'établissement d'un bilan final partagé.



Article 8 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, compétence est attribuée au Tribunal administratif de Rouen. Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Eu, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Eu

Le Maire, M. Robin DEVOGELAERE

Signature :

Pour l'Association PHAVE

Le Président, M. Thierryr DILLARD

Signature :

